

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2007

Lundi le 3 décembre 2007
À compter de 20 h
Salle des délibérations du Conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du Conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Louis Lauzon	Blanchard
Marie-Noëlle Closson Duquette	Chapleau
Denise Perreault Théberge	De Sève
Anne Lauzon	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Vincent Arseneau	Marie-Thérèse
Marie-Andrée Petelle	Morris
Patrick Morin	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie Josée Tétreault	Ass.-greffier
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général-adjoint aux opérations

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du Conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du Conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

RÉSOLUTION 2007-642

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant le point 12.1 (M.R.C. de Thérèse-De Blainville - approbation des prévisions budgétaires 2008) et en retirant le point 7.4 (Autorisation de signatures - servitude pour le passage de la Route Verte).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-643

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2007 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil le 9 novembre 2007 soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-644

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant aux procès-verbaux de la Commission consultative d'urbanisme en date du 13 novembre et 27 novembre 2007 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Il n'y aura qu'une seule période de questions en fin d'assemblée.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption du
procès-verbal
du 5 novem-
bre 2007

Adoption des
procès-verbaux
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
13 novembre
et 27 novem-
bre 2007



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du règlement numéro 922-49 N.S. - abrogation du règlement numéro 922-47 N.S. et modification de l'annexe "C"

RÉSOLUTION 2007-645

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-49 N.S. ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 922-47 N.S. et d'amender l'annexe "C" du règlement numéro 922 N.S. concernant les virages à droite ou à gauche interdits, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement 1030-20 N.S. - modification de l'annexe "C-8"

RÉSOLUTION 2007-646

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1030-20 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "C-8" du règlement cadre sur la tarification 1030 N.S. afin de modifier certains tarifs relatifs à l'Association de baseball mineur de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement numéro 1183 N.S. - règles de contrôle et suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'engager certains types de salariés

RÉSOLUTION 2007-647

Après lecture du règlement par l'assistant-greffier, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1183 N.S. décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'engager certains types de salariés, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du règlement numéro 1185 N.S. - emprunt - aménagement d'un terrain synthétique de soccer et football et réaménagement du sentier de patinage

RÉSOLUTION 2007-648

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1185 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique pour le soccer et le football ainsi que le réaménagement du sentier de patinage au parc Ducharme, prévoyant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans, devis et surveillance des travaux et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de dix (10) ans, d'un montant de 1 570 000 \$ pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** le 17 décembre 2007 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1185 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2007-649

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1187 N.S.)

Avis de présentation - règlement numéro 1187 N.S. - gestion des matières résiduelles



Contrat
n° 2003-66-3 -
entretien
ménager à
l'hôtel de ville -
reconduction

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2007-650

ATTENDU la résolution numéro 2003-631 adoptée le 1^{er} décembre 2003 par laquelle le Conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2003-66 concernant l'entretien ménager à hôtel de ville pour l'année 2004, à la compagnie "Entretien Vital enr."

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait la possibilité d'une reconduction pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le prix soumissionné par la firme "Entretien Vital enr.", 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C 4M3, en date du 12 novembre 2003 au montant de 33 595 \$ (taxes en sus), pour le contrat d'entretien ménager à l'hôtel de ville, incluant l'entretien de la salle Marie-Goyer, selon le contrat d'ouvrage 2003-66-3, soit et est majoré au nouveau montant de 50 226,99 \$ (taxes en sus) pour l'année 2008 et accepté par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-199-00-495 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-651

ATTENDU la résolution numéro 2003-632 adoptée le 1^{er} décembre 2003 par laquelle le Conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2003-67 concernant l'entretien ménager à la bibliothèque pour l'année 2004, à la compagnie "Entretien Vital enr."

ATTENDU QUE le devis d'origine prévoyait la possibilité d'une reconduction pour les années 2005, 2006, 2007 et 2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le prix soumissionné par la firme "Entretien Vital enr.", 33, rue Jean-Marc Dansro, Blainville (Québec) J7C 4M3, en date du 12 novembre 2003 au montant de 27 475 \$ (taxes en sus), pour le contrat d'entretien ménager à la bibliothèque, selon le contrat d'ouvrage 2003-67-3, soit et est majoré au nouveau montant de 30 732,28 \$ (taxes en sus) pour l'année 2008 et accepté par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-770-00-495 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2003-67-3 -
entretien
ménager à la
bibliothèque -
reconduction



Contrat
n° 2007-01-1 -
réfection des
dalles de béton
de la rivière-
aux-Chiens -
avenants de
modification
numéros 1 et 2

RÉSOLUTION 2007-652

ATTENDU la résolution numéro 2007-545 adoptée le 1^{er} octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie "Antagon Internationnal" le contrat 2007-01-1 concernant la réfection d'un tronçon de la canalisation de la rivière-aux-Chiens;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint aux opérations datée du 21 novembre 2007 concernant des avenants de modification au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** les avenants de modification numéros 1 et 2 ci-après décrits, soient et sont acceptés par le Conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AVENANT NUMÉRO 1		
Quantités supplémentaires		
1	Article 9 du bordereau: excavation de remblai	540 \$
2	Article 11 du bordereau: remblai de matériaux granulaires MG20	1 380 \$
3	Article 13 du bordereau: construction du nouveau mur et de sa semelle	6 960 \$
4	Article 15 du bordereau: membrane d'étanchéité pour les murs	252 \$
Travaux supplémentaires		
1	Dépotoir	105 \$
2	Béton remblai de 0,5MPa	1 078 \$
3	Dalle de propreté	616 \$
4	Main-d'œuvre	1 200 \$
5	Équipements	420 \$
TOTAL :		12 551 \$ (taxes en sus)

Numéro	Titre	Montant
AVENANT NUMÉRO 2		
Quantités supplémentaires		
1	Article 14 du bordereau: reconstruction de dessus des murs	1 413 \$
Travaux supplémentaires		
1	Plaques galvanisées et percées	1 320 \$
2	Démolition	330 \$
3	Dépotoir	247,50 \$
4	Main-d'œuvre	1 200 \$
5	Équipements	420 \$
TOTAL :		4 930,50 \$ (taxes en sus)

- **D'**autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 17 481,50 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat 2007-01-1.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter la dépense de ces avenants au poste 02-320-00-521 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.



Contrat
n° 2007-36 -
agrandissement
des ateliers
municipaux -
mandat
supplémentaire

RÉSOLUTION 2007-653

ATTENDU la résolution numéro 2007-527 adoptée le 4 septembre 2007 par laquelle le conseil municipal accordait à la firme "Dessau-Soprin " un mandat de surveillance en ingénierie dans le cadre des travaux d'agrandissement des ateliers municipaux (contrat 2007-36);

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 26 novembre 2007 concernant des travaux supplémentaires (installation d'un système d'alarme incendie);

ATTENDU l'offre de service de la firme Dessau pour la réalisation des plans et la surveillance de ces travaux supplémentaires datée du 21 novembre 2007.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** l'offre de service de la firme Dessau inc., 1200, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 300, Laval (Québec) H7S 2E4, en date du 21 novembre 2007, au montant de 4 558 \$ (taxes incluses), pour la réalisation des plans et la surveillance des travaux supplémentaires aux ateliers municipaux (installation d'un système d'alarme incendie), soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense au règlement 1181 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-654

Adjudication
du contrat
n° 2007-47-1 -
fourniture de
sulfate
d'aluminium

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 31 octobre 2007, au prix unitaire de 0,13963 \$/kg liquide pour la fourniture de sulfate d'aluminium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, selon le contrat d'ouvrage 2007-47-1, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-47-2 -
fourniture de
chaux hydratée

RÉSOLUTION 2007-655

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Graymont (QC) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Graymont (QC) inc.", 25, rue De Lauzon, Ville de Boucherville (Québec) J4B 1E7 présentée le 31 octobre 2007, pour la fourniture de chaux hydratée pour la station de purification d'eau pour l'année 2008 au prix unitaire de 0,24105 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2007-47-2, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-656

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Brenntag Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Brenntag Canada inc.", 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8 présentée le 31 octobre 2007, pour la fourniture de chlore pour la station de purification d'eau pour l'année 2008 au prix unitaire de 1,16 \$/kilogramme (cylindre de 907.2 kg), selon le contrat d'ouvrage 2007-47-3, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-47-3 -
fourniture de
chlore



Adjudication
du contrat
n° 2007-47-4 -
fourniture de
polymère

RÉSOLUTION 2007-657

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6 présentée le 31 octobre 2007, pour la fourniture de polymère pour la station de purification d'eau pour l'année 2008 au prix unitaire de 4,18 \$/kilogramme, selon le contrat d'ouvrage 2007-47-4, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-658

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de charbon actif pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Brenntag Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Brenntag Canada inc.", 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8 présentée le 31 octobre 2007, pour la fourniture de charbon actif pour la station de purification d'eau pour l'année 2008 au prix unitaire de 2,03 \$/kilogramme lorsque le produit est livré en vrac, selon le contrat d'ouvrage 2007-47-5, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-47-5 -
fourniture de
charbon actif

Adjudication
du contrat
n° 2007-47-6 -
fourniture de
chlorite de
sodium

RÉSOLUTION 2007-659

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de la région pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Brenntag Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Brenntag Canada inc.", 2900, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine (Québec) H8T 1C8 présentée le 31 octobre 2007, pour la fourniture de chlorite de sodium pour la station de purification d'eau pour l'année 2008 au prix unitaire de 1,47 \$/kilogramme liquide, selon le contrat d'ouvrage 2007-47-6, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-660

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de Pass 100 pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Kemira Water Solutions Canada inc.", 3405, boulevard Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1T6, présentée le 31 octobre 2007, au prix unitaire de 0,278 \$/kg liquide pour la fourniture de Pass 100, pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, selon le contrat d'ouvrage 2007-47-7, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-47-7 -
fourniture de
Pass 100



Adjudication
du contrat
n° 2007-47-8 -
fourniture de
silicate de
sodium

RÉSOLUTION 2007-661

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les autres Villes de la région pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE parmi celles reçues et trouvées conformes, la soumission de "Quadra Chimie ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Quadra Chimie ltée", 370, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5, présentée le 31 octobre 2007, au prix unitaire de 0,2998 \$/kilogramme liquide, pour la fourniture de silicate de sodium, pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, selon le contrat d'ouvrage 2007-47-8, soit et est acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-662

Contrat
n° 2007-55 -
démolition du
200, boul.
Ducharme -
avis de
changement

ATTENDU la résolution numéro 2007-501 par laquelle le Conseil municipal accordait à la compagnie «*Démolition A.M. de l'Est du Québec Inc.*» le contrat 2007-55 pour les travaux de démolition de l'immeuble situé 200, boulevard Ducharme.

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint aux opérations datée du 9 novembre 2007 concernant un avenant de changement au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** l'avenant de modification découlant du contrat de construction numéro 2007-55, soit et est accepté par le Conseil municipal.

Numéro	Titre	Montant
1	Excavation, transport et disposition de matériaux de béton et de pavage	20 600 \$
2	Pompage et décontamination des terres et liquides contaminés	32 228 \$
	TOTAL :	52 828 \$ (taxes en sus)

- **D'**autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 52 828 \$ (taxes en sus) dans le cadre du contrat 2007-55.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cet avenant et ces dépenses supplémentaires à même les fonds disponibles au règlement numéro 1174 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2007-70 -
impression du
Guide sur la
gestion des
matières
résiduelles

RÉSOLUTION 2007-663

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "ADD Stratégies", 3617, rue Jordi-Bonet, Boisbriand (Québec) J7H 1L5, au montant de 17 819 \$ (taxes en sus), pour la conception, la révision des textes et la fabrication du *Guide sur la gestion des matières résiduelles*, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-341 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-664

Adjudication
du contrat
n° 2007-71 -
services
professionnels -
terrain sportif
synthétique

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie ou d'architecture de paysage pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique pour le soccer et le football, de même que pour le réaménagement du sentier de patinage, au parc Ducharme, à Sainte-Thérèse, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Plani-Cité" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Plani-Cité", 1060, rue University, bureau 400, Montréal (Québec) H3B 4V3, en date du 28 novembre 2007 au montant de 69 908,33 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie ou d'architecture de paysage pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique pour le soccer et le football, de même que pour le réaménagement du sentier de patinage, au parc Ducharme, selon le contrat d'ouvrage 2007-71, soit et est acceptée par le Conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 21.34 points.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les crédits disponibles au règlement numéro 1185 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2007-72 -
analyses bactériologiques et
physico-chimiques

RÉSOLUTION 2007-665

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres fait conjointement avec les Villes de Blainville et de Boisbriand pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques pour la station de purification d'eau pour l'année 2008 la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Bodycote Groupe d'Essais" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Bodycote Groupe d'Essais", 121, boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E6, en date du 7 novembre 2007 au montant de 16 313,40 \$ (taxes incluses), pour les analyses bactériologiques et physico-chimiques pour la station de purification de l'eau pour l'année 2008, selon le contrat d'ouvrage 2007-72, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-418 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-666

Adjudication
du contrat
n° 2007-73 -
transport du
Club-école de
glisse Snoopy

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le transport du Club-école de glisse Snoopy, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Autobus Yves Séguin & Fils inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Autobus Yves Séguin & fils inc.", 1730, rue Effingham, Terrebonne (Québec) J6Y 1R7, en date du 2 novembre 2007 au montant de 15 068,70 \$ (taxes incluses), pour le transport du Club-école de glisse Snoopy, selon le contrat d'ouvrage 2007-73, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-735-00-517 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-667

Adjudication
du contrat
n° 2007-74 -
achat d'un
chargeur sur
roues

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'un chargeur sur roues de 3,5 verges cubes, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Équipements Ontrac Québec inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Équipements Ontrac Québec inc.", 4500, Autoroute Chomedey, Laval (Québec) H7R 6E9 présentée le 15 novembre 2007, au montant de 173 991,98 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un chargeur sur roues de 3,5 verges cubes, selon le contrat d'ouvrage 2007-74 soit et acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1180 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2007-75 -
achat d'un
camion lourd à
benne
basculante

RÉSOLUTION 2007-668

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'achat d'un camion lourd à benne basculante, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "P.E. Boisvert Auto ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "P.E. Boisvert Auto ltée", 2, boul. Marie-Victorin, Boucherville (Québec) J4B 1V5 présentée le 15 novembre 2007, au montant de 188 598,65 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un camion lourd à benne basculante, selon le contrat d'ouvrage 2007-75 soit et acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1180 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-77 -
services
professionnels -
feux de
circulation - rue
Ferdinand-
Laporte et
boul. René-A.-
Robert

RÉSOLUTION 2007-669

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-A.-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Tecsult inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Tecsult inc.", 1, place Laval, bureau 200, Laval, (Québec) H7N 1A1, en date du 21 novembre 2007 au montant de 44 440,50 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-A.-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte, selon le contrat d'ouvrage 2007-77, soit et est acceptée par le Conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 27,68 points.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1121 N.S.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication
du contrat
n° 2007-78 -
fourniture et
transport de
têtes de feux et
coffret pour
feux de
circulation

RÉSOLUTION 2007-670

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture et le transport de têtes de feux et coffret pour feux de circulation à l'intersection du boul. René-A.-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Électromega Ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Electromega Ltée", 105, avenue Liberté, Candiac (Québec) J5R 3X8, en date du 29 novembre 2007 au montant de 20 353,97 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et le transport de têtes de feux et coffret pour feux de circulation, selon le contrat d'ouvrage 2007-78, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1121 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-671

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'acquisition d'un ensemble d'outils de désincarcération, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une seule (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "CSE Incendie et Sécurité inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "CSE Incendie et Sécurité inc.", 3484, rue Valiquette, Saint-Laurent (Québec) H4S 1X8, présentée le 16 novembre 2007, au montant de 34 179,30 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition d'un ensemble d'outils de désincarcération, selon le contrat d'ouvrage 2007-79 soit et acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-79 -
achat d'outils
de désincar-
cération

Adjudication
du contrat
n° 2007-80 -
achat d'un
tracteur
hydrostatique

RÉSOLUTION 2007-672

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur hydrostatique, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Centre agricole J.L.D. inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Centre agricole J.L.D. inc.", 12 535, Route 148, Saint-Augustin, Mirabel (Québec) J0N 1J0, au montant de 45 851,25 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'un tracteur hydrostatique, selon le contrat d'ouvrage 2007-80 soit et acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 04-138-31-000.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-673

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de micro sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2008, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une seule (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "John Meunier inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "John Meunier inc.", 4105, rue Sartelon, Ville Saint-Laurent (Québec) H4S 2B3 présentée le 27 novembre 2007, pour la fourniture de micro sable pour la station de purification d'eau pour l'année 2008 au prix unitaire de 11,63 \$/sac (22.6 kg), coût du transport inclus, selon le contrat d'ouvrage 2007-81, soit et acceptée, le tout sujet aux conditions mentionnées dans la demande de soumission. Ce prix est ferme pour l'année 2008 et n'inclut pas les taxes.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-412-00-635 du budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
n° 2007-81 -
fourniture de
micro-sable



Adjudication
du contrat
n° 2007-83 -
fourniture de
bacs pour les
matières
recyclables

RÉSOLUTION 2007-674

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de bacs de récupération, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Équipements Omnibac inc. " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Équipements Omnibac inc.", 315, rue Lafontaine, Saint-Ulbalde (Québec) GOA 4L0, au montant de 13 901,90 \$ (taxes incluses), pour l'achat de bacs de recyclage, selon le contrat d'ouvrage 2007-83 soit et acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-450-00-493.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-675

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "Electromega ltée", 105, avenue Liberté, Candiac (Québec) J5R 3X8, en date du 29 novembre 2007, au montant de 14 676,76 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et le transport d'équipement de contrôle pour feux de circulation à l'intersection de la rue Ferdinand-Laporte et du boul. René-A.-Robert, selon le contrat d'ouvrage 2007-84, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1121 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-676

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale du regroupement de six (6) Villes pour les assurances collectives;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2006-686 qui octroie à la compagnie "Desjardins Sécurité financière" le contrat d'assurances collectives de la Ville de Sainte-Thérèse pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

CONSIDÉRANT QUE sur la même résolution nous octroyons à la firme "Groupe Conseil Aon" le contrat de consultant additionnel pour le soutien à l'administration du régime pour la même dite période à raison de 4 % des primes payées à la compagnie d'assurance.

CONSIDÉRANT la recommandation du "Groupe Conseil Aon" consultant dans le dossier et du Directeur des ressources humaines.

Adjudication
du contrat
n° 2007-84 -
fourniture et
transport
d'équipement
de contrôle
pour feux de
circulation

Renouvellement
du contrat
d'assurance
collective

RÉSOLUTION 2007-676 (suite)

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** les conditions de renouvellement édictées par "Desjardins Sécurité financière" et énoncées à la Ville le 13 novembre 2007 dans le contrat des assurances collectives soient et sont acceptées et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.
- **QUE** le contrat de consultant additionnel pour le soutien à l'administration du régime pour la même période soit et est octroyé à la firme "Groupe Conseil Aon" à raison de 4 % des primes à la compagnie qui détient le portefeuille d'assurances.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

RÉSOLUTION 2007-677

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2007 :

Chèques n ^{os} 23881 à 24187	<u>1 607 390,17 \$</u>
---------------------------------------	------------------------

TOTAL	1 607 390,17 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2007-678

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2007 :

Chèques n ^{os} 1552 à 1588	<u>1 500 191,07 \$</u>
TOTAL	1 500 191,07 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Achat divers au
fonds de
roulement -
ratification

RÉSOLUTION 2007-679

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2008 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Réseau ITI Network Inc. Bon de commande # 106978	Système téléphonie à la station de purification	7 982,36 \$
Laurin & Laurin Bon de commande # 106877	Remplacement éclairage entrepôt des camions	6 544,03 \$
Softchoice Bon de commande # 106912	Serveur Proliant	5 017,52 \$
	TOTAL:	19 543,91 \$

Adoptée à l'unanimité.

Régie
intermunicipale
du Parc du
Domaine vert -
approbation des
prévisions
budgétaires
2008

C.I.T.
Laurentides -
approbation des
prévisions
budgétaires
2008

C.I.T.
Laurentides -
volet adapté -
approbation des
prévisions
budgétaires
2008

RÉSOLUTION 2007-680

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal approuve le budget 2008 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre du 1 465 762 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-681

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport en commun pour l'exercice financier 2008;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2008 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé à la présente comme cédule "A".
- **QUE** la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.
- **QUE** tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-682

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2008;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q. c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2008 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, volet transport adapté, le budget annexé à la présente comme cédule "A".
- **QUE** la contribution de la Ville de Sainte-Thérèse à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T.L. le premier du trimestre.
- **QUE** tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.



Surtaxe sur les
immeubles non-
résidentiels -
remise de
subvention

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de no-
vembre 2007 -
règlement
n° 1049 N.S.

Progression
dans l'échelle
salariale et
forfaitaire de
2007 pour le
personnel cadre
2007

RÉSOLUTION 2007-683

ATTENDU les modifications législatives introduisant le régime à taux variés de taxation;

CONSIDÉRANT QUE ce régime remplace la surtaxe pour les immeubles non-résidentiels et la possibilité qu'avaient divers organismes sans but lucratif d'obtenir une subvention équivalant la surtaxe précitée;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal d'offrir une subvention municipale à ces mêmes organismes pour compenser l'effet des taxes à taux variés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise la préparation de neuf (9) chèques de subvention, pour un montant total de 13 685,25 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service des finances, daté du 28 novembre 2007 à l'égard de neuf (9) organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-01-910 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2007-684

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1049 N.S. déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'engager certains types d'employés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de novembre 2007, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1049 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-685

Suite aux recommandations de la directrice générale quant à l'application de la politique de progression salariale, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QU'**une enveloppe de 39 600 \$ réservée au budget 2007 au poste budgétaire 02-160-01-111 soit dégagée et que celle-ci soit distribuée aux cadres éligibles selon les recommandations de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité.

Indexation
2008 -
rémunération
du personnel
cadre

RÉSOLUTION 2007-686

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **De** majorer les échelles salariales des employés cadres de 2,5 % et ce, de la façon suivante:
 - d'ajuster de 2,5 % le salaire du personnel permanent cadre et contractuel cadre pour l'année 2008;
 - d'ajuster de 2,5 % et d'intégrer au salaire annuel de base les primes de responsabilités pour l'année 2008.

L'ensemble de ces dépenses est imputé au budget des activités financières 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-687

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** Mme Anne Arsenault soit et est nommée employée régulière à titre de commis administratif au Service des sports et loisirs communautaires à compter du 4 décembre 2007 et ce, conditionnellement à ce que son examen médical soit jugé satisfaisant.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-688

Suite à la réévaluation du poste de coordonnatrice en développement et soutien informatique et aux recommandations de la Directrice générale, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE** le titre d'emploi du poste de coordonnatrice en développement et soutien informatique soit et est aboli et est remplacé par directrice adjointe aux technologies de l'information. Ce poste se situe dans la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre de la Municipalité.
- **QUE** sur même résolution, Mme Geneviève Côté, actuellement coordonnatrice en développement et soutien informatique soit et est nommée au poste de directrice adjointe aux technologies de l'information.

Le salaire et les conditions de travail de Mme Geneviève Côté sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des cadres de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

Service des
sports et des
loisirs commu-
nautaires -
nomination

Secteur
informatique -
création du
poste de
directeur-
adjoint



Autorisation de signatures -
lettre d'entente -
fermeture le 4 janvier 2008

Direction des finances -
ajustement de la nomenclature

Fermeture d'une partie de l'emprise de la rue des Pianos

RÉSOLUTION 2007-689

Suite aux recommandations de la Directrice générale, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer avec le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN) la lettre d'entente relative à la fermeture des bureaux le 4 janvier 2008.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-690

Suite aux recommandations de la Directrice générale, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **De** modifier le titre d'emploi du poste de trésorier et directeur des finances par celui de trésorier et de directeur des finances et des technologies de l'information. Ce poste se situe dans la classe 2 de la grille salariale du personnel cadre de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2007-691

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro 2006-247 adoptée le 1^{er} mai 2006, le conseil municipal acceptait de vendre une portion de l'emprise de la rue des Pianos à la compagnie Dremar Inc.;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder au retrait du caractère de rue sur cette portion ainsi aliénée;

ATTENDU les dispositions contenues à l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chap. C-47.1).

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal retire le caractère de rue sur une partie du lot rénové numéro 3 256 107 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 130 mètres carrés, décrite par l'arpenteur-géomètre Paul Audet, dossier 101025, mandat 19122.

(Contrat notarié D-121)

Adoptée à l'unanimité.



Acte de
mainlevée -
Le Bourg du
Village

RÉSOLUTION 2007-692

ATTENDU QU'en date du 12 avril 2006, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait de vendre un vaste terrain au promoteur immobilier Stéphane Desjardins (Le Bourg du Village), acte notarié enregistré et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 13 avril 2006 sous le numéro 13 192 974;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction immobilière comportait une clause d'obligation de construction dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ont été depuis érigés et qu'il y aurait lieu d'accorder mainlevée pour ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié accordant expressément mainlevée pure et simple et consentant à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits résultant en sa faveur aux termes de l'acte ci-dessus mais en autant que sont concernés l'immeuble suivant, savoir :

Le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN (3 541 261) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne.

Tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge du promoteur immobilier et/ou des nouveaux propriétaires.

(Contrat notarié D-118)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-693

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Direction des mesures d'urgence de Bell Mobilité, relatif aux services cellulaires d'urgence dans l'éventualité d'un sinistre ou d'une situation d'urgence, au coût annuel de 1550 \$ (taxes en sus). Ce protocole est effectif du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-346.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de
signatures -
protocole
d'entente
avec Bell -
mesures
d'urgence



Élections
municipales
2009 -
proposition de
déplacement

RÉSOLUTION 2007-694

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, une faible participation aux élections municipales est constatée;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2005, pour la première fois au Québec, l'ensemble des municipalités québécoises était en élection simultanément et ce, dans le but d'augmenter l'intérêt des citoyens pour l'élection municipale et favoriser leur participation;

CONSIDÉRANT QUE cette simultanéité n'a pas provoqué un accroissement de la participation électorale;

CONSIDÉRANT de surcroît que la tenue d'élections municipales en novembre peut causer d'autres problématiques élaborées ci-après;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée en fonction d'un nouvel élu demande une période inévitable d'acclimatation;

CONSIDÉRANT QUE les mois de juin, juillet et août représenteraient une période pertinente pour approfondir le fonctionnement de l'appareil municipal. Conséquemment, le nouvel élu serait davantage en maîtrise de ses dossiers et obligations l'automne venu;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont encore l'obligation d'adopter leur budget au plus tard le 15 décembre et au moins quatre (4) semaines après la publication du rapport du maire sur l'état de la situation financière;

CONSIDÉRANT QUE ces formalités légales pressent les nouveaux élus au pouvoir à précipiter ces décisions budgétaires majeures compte tenu du peu de temps mis à leur disposition entre l'élection de novembre et l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral tiendra des élections à date fixe en octobre 2009 et que cette élection se tiendra pendant la période électorale municipale risquant ainsi de diminuer l'intérêt des électeurs voire même les confondre;

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'une élection municipale demande de recruter de nombreux officiers électoraux et qu'un scrutin en mai permettrait de retenir à cette fin des étudiants de niveau collégial et universitaire;

CONSIDÉRANT QU'une période électorale est un moment fort de la vie démocratique municipale où les différents candidats se font un devoir de rencontrer le plus d'électeurs et de citoyens possibles et qu'un tel exercice s'accommoderait mieux des conditions climatiques printanières.

EN CONSÉQUENCE pour l'ensemble de ces raisons, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de proposer la modification de la date fixée pour la tenue des élections municipales au Québec le dernier dimanche du mois de mai de chaque cycle de quatre ans.
- **QU'**en conséquence, afin d'introduire ce nouveau calendrier, le mandat actuel 2005-2009 des conseils municipaux du Québec soit prolongé jusqu'en mai 2010, nouvelle date des scrutins municipaux.

Adoptée à l'unanimité.



Union des
Municipalités
du Québec -
cotisation 2008

Réclamations
numéros
2005-13 et
2005-16 -
règlement hors
cour

Protocole
d'entente avec
le Théâtre du
Collège Lionel-
Groulx -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2007-695

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la facture de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 21 383,01 \$ (taxes incluses) à titre de paiement du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2008.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-110-00-494 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-696

ATTENDU QU'une requête introductive d'instance a été déposée contre la Ville par la compagnie d'assurances Traders (dossiers de réclamations 2005-13 et 2005-16).

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour de cette requête a été négociée et conclue entre les procureurs de la Ville, la direction des services juridiques et l'assureur Traders.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'entériner la proposition de règlement hors cour exposée au préambule de la présente pour nos dossiers de réclamation 2005-13 et 2005-16 (cause # 700-22-013690-051) et d'autoriser en conséquence le trésorier à produire un paiement de 9 049,13 \$ à titre de règlement global et final à même le poste 02-190-00-950 du budget des activités financières 2007.
- **QUE** le greffier soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tout document relié au règlement hors cour de cette cause.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-697

ATTENDU QU'en échange d'une participation financière de 31 981 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse au Théâtre Lionel-Groulx, une série de services mutuels promotionnels sont échangés entre la Ville et le diffuseur.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, un protocole d'entente entre la Ville et le Théâtre Lionel-Groulx encadrant les éléments stipulés au préambule.

Adoptée à l'unanimité.



Procureur à la
Cour
municipale -
rémunération

Sous-poste de
camionnage en
vrac avec
Terrebonne -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2007-698

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'actualiser les conditions entourant les services professionnels offerts à la Cour municipale.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la rémunération forfaitaire du procureur de la Ville à la Cour municipale, M^e Gilles Brazeau, du bureau d'avocats Brazeau, Grégoire et Cliche, 72, rue Blainville Ouest, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1X3, soit et est établie à 575 \$ (avant taxes) par séance de ladite Cour.
- **QUE** toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2007-699

ATTENDU QU'annuellement une résolution décrétant le coût inhérent au transport des neiges usées de la ville de Sainte-Thérèse en faveur du site de dépôt des neiges usées situé à Blainville, doit être adoptée;

ATTENDU la résolution 2007-623 adoptée le 5 novembre dernier décrétant le coût du transport des neiges usées pour la saison 2007-2008.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le directeur du Secteur des travaux publics, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, toute entente à intervenir avec le *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* relative au transport des neiges usées, lorsque les conditions monétaires réclamées sont entérinées par le Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2007-700

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est limité à une période de 150 minutes, du lundi au vendredi entre 7h et 18h, sur le côté ouest de la rue Saint-Joseph pour la portion de la rue comprise entre les rues Saint-Eusèbe et Bélanger.
- **QUE** le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-701

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 22 novembre 2007.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit en tout temps autour de l'îlot central face aux numéros civiques 89 à 115 de la rue A.-Guindon, du 15 décembre au 15 mars.
- **QUE** le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2007-702

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 23 novembre 2007.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le stationnement soit et est interdit en tout temps autour de l'îlot central face aux numéros civiques 68 à 88 de la rue Aldéric-Huot, du 15 décembre au 15 mars.
- **QUE** le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Restrictions de stationnement -
rue Saint-Joseph

Restrictions de stationnement -
rue A-Guindon

Restrictions de stationnement -
rue Aldéric-Huot



Restrictions de stationnement et pose d'un arrêt -
rue Lesage

RÉSOLUTION 2007-703

ATTENDU la recommandation du directeur du Secteur des travaux publics datée du 19 novembre 2007.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QU'**un panneau d'arrêt soit et est installé sur la rue Lesage à l'intersection de la rue des Pianos et que le stationnement soit et est interdit en tout temps sur une distance de 18 mètres précédant cet arrêt (côté ouest seulement).
- **QUE** le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2007-704

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 900 N.S.;

ATTENDU les dispositions du Code de procédure pénale du Québec;

ATTENDU le rapport administratif présenté au Conseil municipal par le Secteur urbanisme et développement durable.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le directeur du Secteur urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre les constats d'infraction s'appliquant aux dossiers ci-après énumérés :

	<u>Contrevenants</u>	<u>Lieu et nature de l'infraction</u>
1-	Jean-Pierre Fleurent 748, place Monette Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3Z4	Remorque en cour avant au 748, place Monette (art. 3.5.1.14 de 900 N.S.)
2-	Claudette Chartrand André Giguère 504, rue Gaston-Mongeau Sainte-Thérèse (Québec) J7E 5M4	Plantation d'arbre à moins de 1,50 mètre d'une borne d'incendie au 504, rue Gaston-Mongeau (art. 3.3.2.3.4 de 900 N.S.)
3-	Robert Pelneault Sylvie Lecavalier 241, rue Mainville Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2V7	Clôture en mauvais état au 241, rue Mainville (art. 3.3.3.3.2 de 900 N.S.)

Adoptée à l'unanimité.

Contrevenants à la réglementation d'urbanisme -
émission de constats

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2007-705

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2008 de la M.R.C. de Thérèse-De Blainville, lequel prévoit les paramètres suivants:

1- budget total : 1 508 566\$

2- contributions municipales pour fins de développement économique (C.L.D.) en vertu du règlement numéro 98-2: 458 971 \$

- **QU'**en conséquence, le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse selon le montant suivant :

1- contribution au fonctionnement de la M.R.C. : 40 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2007-706

ATTENDU la soirée bénéfique du Théâtre Lionel-Groulx qui se tiendra le 24 janvier 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le Conseil municipal autorise l'achat de seize billets pour le spectacle exposé au préambule, le tout pour une dépense finale de 2 500 \$.

- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2007.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2007-707

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'à 20h58, la présente séance soit et est ajournée au 3 décembre 2007 à 21h35.

Adoptée à l'unanimité.

Ajournement de
la séance

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Mme Marie Josée Tétreault
Ass.-greffier de la Ville

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

Ce 3 décembre 2007.

Je, soussigné, Jean-Pierre Gendron, trésorier, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2007-642 à 2007-707, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2007.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Trésorier

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER